



Compte Rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 15 Décembre 2016

Etaient présents

Mesdames CLAIRET Aline - LUDIN Astrid - MARCHAND Simone - DUCLOS Jacqueline – CHEMARIN Maria - LAVET Catherine - VINDRY Loré - VAGNIER Nicole - PAPOT Nicole - LAMOTTE Caroline - MEYGRET Claire – ROSTAGNAT Annie - DENOYEL Marie-Thérèse

Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean - GAUTHIER Jean-Claude - DOUILLET José – PEYRICHOU Gilles - SUBTIL Bruno - LOMBARD Daniel - BEAU Thierry - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - MARTINAGE Jean - BATALLA Diogène - BIGOURDAN Bruno - GONDARD Jean – PARISOT Christian - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - ANCIAN Noël - CHIRAT Florent - GONNON Bernard – GEORGE Alain - BUISSON Bruno - ALLOGNET Robert

Excusés :

Mesdames HEMON Valérie – DARGERÉ BAZAN Martine

Messieurs CASILE Philippe – COLDEFY Jean – GENOUX Pierre – BERNARD Charles-Henri – GUILLOT Jean-Pierre – HOSTIN François-Xavier – SIMONET Pascal

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

BERNARD Charles-Henri à CHIRAT Florent - GUILLOT Jean-Pierre à LAVET Catherine - HEMON Valérie à BATALLA Diogène - HOSTIN François-Xavier à PAPOT Nicole - SIMONET Pascal à ANCIAN Noël - DARGERÉ BAZAN Martine à BUISSON Bruno

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI accueille les nouveaux délégués communautaires : Madame Annie ROSTAGNAT nouvelle déléguée pour la commune de Saint Pierre La Palud, Monsieur Gilles PEYRICHOU, nouveau délégué communautaire pour la commune de L'Arbresle, Monsieur Christian PARISOT, nouveau délégué communautaire pour la commune de Lentilly.

Il salue également le retour de Monsieur Pierre GENOUX qui retrouve son poste de délégué communautaire.

Monsieur Pierre GENOUX prend la parole et annonce qu'il ne siégera pas au Conseil Communautaire. Il présente sa démission. Il remercie le Président pour sa confiance ainsi que les élus et le personnel de la Communauté de communes qui font preuve selon lui d'un professionnalisme et d'un dévouement exemplaire. Monsieur Pierre GENOUX quitte l'assemblée.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI remercie Monsieur GENOUX pour son travail au sein du Bureau pendant deux ans et demi et son implication dans les travaux de la commission Service à la Personne.

Au nom des membres du Conseil Communautaire, Monsieur Bernard DESCOMBES assure Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI et Monsieur Philippe CASILE de toute leur amitié et de leur soutien moral face aux deuils qu'ils viennent de connaître.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Thierry BEAU, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Madame Catherine LAVET demande le retrait du point 1 concernant le contrat jeunesse. Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'il maintient l'ordre du jour tel qu'il a été validé en Bureau.

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT

- Acceptation de l'offre de CITEC ENVIRONNEMENT d'un montant de 5 773,04 € HT pour l'achat de bacs d'ordures ménagères
- Acceptation de l'offre de COBALT d'un montant de 13 622,00 € HT pour la fourniture de matériel d'éclairage
- Acceptation de l'offre de la société GENET ROLAND d'un montant de 7 500,00 € HT pour le lancement d'une étude pour le projet numérique des écoles primaires du territoire
- Acceptation de l'offre de la société GYMNOVA d'un montant de 6 361,00 € HT pour l'achat de matériel de gymnastique
- Acceptation de l'offre d'ERDF d'un montant de 11 680,45 € HT pour un raccordement électrique sur la ZA des Grandes Terres

RELEVE DE DECISIONS DU BUREAU

17 NOVEMBRE

- Avis favorable pour le renouvellement du bail de location avec la société SCI UN TOIT POUR ELLE pour un espace de stockage des bacs poubelles, jusqu'au 30 novembre 2017 pour un loyer de 780 € HT mensuel.

01 DECEMBRE

- Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner de la SCI BGD IMMO, le Bureau renonce au droit de préemption urbain sur les parcelles B 1324 et B 1325 situées sur la commune de SAVIGNY route de la Chanade, pour une superficie de 969 m2.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Monsieur Serge RIVRON demande que les comptes-rendus soient publiés sur le site Internet de la Communauté de communes. Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'il veillera à ce que le service communication mette à jour le site.

Monsieur Serge RIVERON demande que les noms des élus votant contre ou s'abstenant soient précisés dans les comptes-rendus.

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 10 novembre 2016 est approuvé avec 3 abstentions.

Madame Nicole VAGNIER demande s'il est possible d'avoir une suspension de séance par rapport au point suivant afin que les élus puissent échanger avant le vote.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit qu'il va faire une proposition à l'assemblée. Il peut y avoir d'autres candidatures et il y aura un vote, il n'est donc pas nécessaire de suspendre la séance.

INSTITUTIONNEL

✗ Désignation d'un Vice-Président

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI présente la candidature de Monsieur Jean Bernard CHERBLANC. Monsieur Jean Bernard CHERBLANC remercie le Président pour sa confiance, la thématique des services à la personne l'intéresse, c'est pourquoi il a accepté la proposition. Il ajoute que les travaux engagés seront poursuivis et que beaucoup d'autres idées peuvent être amenées. Selon lui, la Communauté de communes est le bon échelon pour gérer les problématiques des services à la personne.

Le vote a lieu à bulletin secret.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 43
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 0
- d) Bulletins blancs : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 42
- f) Majorité absolue : 22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Jean Bernard CHERBLANC	41
Pierre GENOUX	1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

Proclame Monsieur Jean Bernard CHERBLANC huitième vice-président

JEUNESSE

✗ Approbation du projet jeunesse communautaire

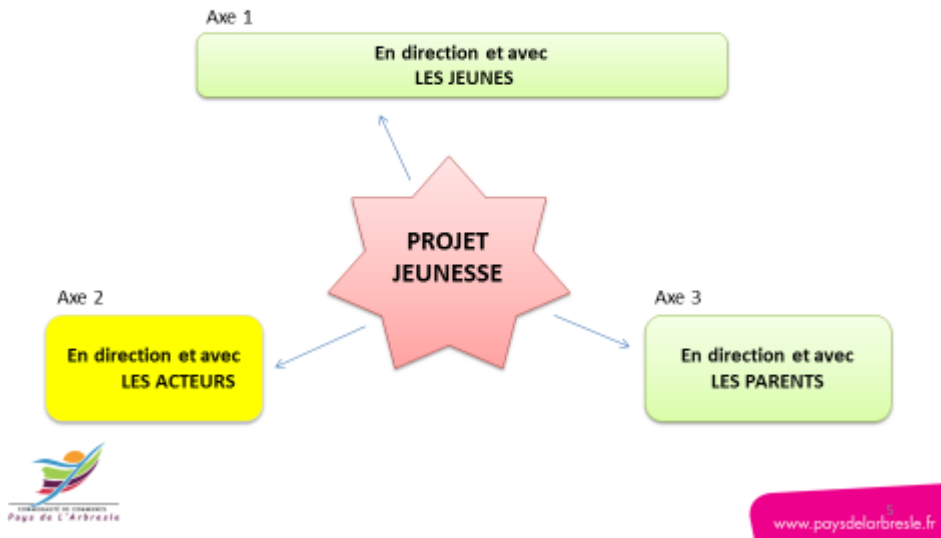
Monsieur Bruno SUBTIL présente le projet jeunesse sur lequel a travaillé la Commission depuis 2014. Il rappelle le déroulé de ce travail avec les différents acteurs du territoire, jeunes, élus, associations et précise qu'un diagnostic a été effectué et partagé en 2015 avant que les grandes lignes du projet jeunesse soient présentées aux élus communautaires en Commission Générale puis en Conférence des Maires. La Commission a continué à travailler puis une deuxième commission générale a eu lieu avec l'intervention de la coordinatrice de la MJC et la responsable du Point Information Jeunesse. Suite à cela, le projet de territoire a été approuvé avec 9 actions consacrées à la jeunesse.

Monsieur Bruno SUBTIL rappelle que le projet jeunesse concerne une population entre 11 et 25 ans, soit 21 % de la population de Bessenay, ce qui représente 8 500 jeunes à l'échelle du territoire.

Il remercie les membres de la Commission, les services de la Communauté de Communes et tous les acteurs extérieurs pour leur travail et présente les axes du projet.

Le projet s'articule autour de 3 axes :

« Permettre à CHACUN d'être AUTONOME et ACTEUR »



Pour chacun des axes, des objectifs sont définis.

Pour l'axe 1, des objectifs éducatifs qui sont les suivants :

- Favoriser l'épanouissement des jeunes :
 - en renforçant l'estime de soi et le prendre soin de soi,
 - en encourageant l'expression,
 - en valorisant les compétences de chacun.
- Accompagner et soutenir les jeunes dans leur parcours de vie, en leur permettant :
 - de préparer leur vie professionnelle,
 - d'accéder au logement,
 - de développer leur mobilité.
- Favoriser la participation et l'implication des jeunes dans la vie locale et dans la vie du territoire.

Pour l'axe 2, il s'agit de poursuivre ou de mettre en place :

- L'animation du réseau des animateurs jeunesse et des structures
- L'accompagnement des élus dans l'émergence et le développement de projets jeunesse dans leur commune
- L'animation du réseau de partenaires jeunesse

L'axe 3 se propose de soutenir les familles dans leur fonction parentale, d'accompagner les parents et de rechercher leur implication.

Actuellement, de nombreuses actions sont menées avec et pour les jeunes dans les communes et la plupart concernent les temps libres et de loisirs.

Ainsi, la Communauté de Communes permet, par son engagement financier, l'existence d'une coordination des animateurs jeunesse du territoire (échanges de pratiques, formation, organisation d'actions communes entre les différentes communes, mutualisation de moyens matériels ...).

Cette action consolide le travail réalisé localement par les animateurs de terrain.

Par ailleurs, le Point d'Information Jeunesse de L'Arbresle contribue à transmettre l'information jeunesse, c'est également un lieu d'écoute et de projet. Il permet la mise en œuvre pour chaque jeune du droit d'accéder aux informations complètes et adaptées dans les domaines qui le concernent, il est également un lieu d'accueil et d'accompagnement de projets pour les jeunes et un lieu de mise en place d'actions.

Bien qu'ouvert à tous, son intervention n'est pas à ce jour déployée sur tout le territoire car c'est un service communal. Il est pourtant constaté la nécessité de l'information Jeunesse pour faire vivre un vrai projet Jeunesse à l'échelle du Pays de L'Arbresle.

C'est un outil indispensable pour rendre lisible l'offre à destination des jeunes : auprès des jeunes eux-mêmes mais aussi de leurs parents et de ceux qui les accompagnent (établissements scolaires, secteurs jeunes, MJC,...), pour communiquer, être à l'écoute, échanger.

La proposition de projet Jeunesse communautaire prend en compte tous les aspects présentés ci-dessus et pour mettre en œuvre les actions dans les différents axes, envisage les moyens humains et financiers adaptés.

- En termes de moyens humains, le projet Jeunesse communautaire s'appuie sur :
- Un poste de chargé à mission de la Communauté de Communes (1 ETP) pour :
 - Le pilotage du projet,
 - La mise en œuvre d'actions auprès des jeunes, auprès des acteurs avec animation du réseau des partenaires, l'accompagnement des élus des communes et les actions auprès des parents ;
 - Le suivi du PIJ communautaire et ses activités
 - Le suivi de la mission d'animation du réseau des animateurs jeunesse et des structures, actuellement confiée à la MJC de l'Arbresle.
- Les postes d'informateur-jeunesse du PIJ (2 ETP) chargés de délivrer et développer l'information-jeunesse sur le territoire. Ils participent également à la mise en œuvre des actions auprès des jeunes et auprès des parents. (*création d'un PIJ à la Communauté de Communes*)

En termes d'engagement financier, le projet Jeunesse communautaire intègre :

- La prise en charge de la coordination des animateurs jeunesse
- La prise en charge de l'animation du collectif de prévention et de lutte contre les discriminations (suite au retrait du Département)
- Les subventions aux différentes actions locales : accompagnement dans l'accès au logement avec AILLOJ, accompagnement des jeunes déscolarisés de moins de 26 ans avec la Mission Locale Nord-Ouest Rhône, actions dans le cadre de la coordination Jeunesse, actions du Collectif Prévention...

En 2016, les dépenses de la Communauté de Communes sur la thématique Jeunesse sont les suivantes :

Subventions (Mission Locale, actions du Collectif Prévention et de la Coordination Jeunesse, AILLOJ, événementiel)	70 000 €
Coordination Jeunesse (prestation MJC)	27 000 €
Chargé de mission Jeunesse (0.5 ETP)	20 000 €
Total	117 000 €

Dans le cadre du projet Jeunesse proposé, la charge financière pour la Communauté de Communes serait la suivante :

Subventions	70 000 €
Coordination Jeunesse	27 000 €
Animation Collectif Prévention	13 000 €
Chargé de mission Jeunesse (1 ETP)	40 000 €
Information Jeunesse (2 ETP)	80 000 €
Total	230 000 €

L'approbation du projet Jeunesse communautaire impliquera, pour la suite de la démarche, la création des postes correspondants et la prise de compétence « Information Jeunesse » lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Bruno SUBTIL fait une synthèse de la partie financière du projet jeunesse : aujourd'hui, la partie jeunesse représente 117 000 €, soit 0,9 % du budget de fonctionnement de la Communauté de Communes. Si l'on met en place le projet jeunesse tel que proposé par la commission, nous passerions à 230 000 €, soit 1,8 % des charges de fonctionnement.

Il ajoute que nous sommes actuellement à mi-mandat et qu'il faut mettre en place ce projet. Il précise qu'il ne peut pas être évolutif si l'on veut avoir de la cohérence.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI remercie les membres de la commission qui ont beaucoup travaillé sur ce projet avec un travail important au niveau de la concertation sur le terrain.

Madame Catherine LAVET dit que la commission a certainement fait du bon travail. Elle s'exprime au nom de Monsieur Jean Pierre GUILLOT qui aurait souhaité que ce projet soit débattu en conférence des Maires.

Monsieur Daniel LOMBARD dit que la Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire qui représente l'organe décisionnel. Que ceux qui ne sont pas là ou qui viennent épisodiquement dans les commissions sachent que c'est le Conseil Communautaire qui prend les décisions.

Monsieur Bernard DESCOMBES rappelle que le projet a été présenté à plusieurs reprises aux élus. Il revient sur le rôle de la Conférence des Maires et précise que cette dernière n'a pas le pouvoir de décider, c'est un organe consultatif.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rejoint les propos de Monsieur Bernard DESCOMBES sur le rôle de la Conférence des Maires et précise qu'en aucun cas elle n'a de pouvoir de blocage.

Il revient sur le fond et sur la nécessité de mettre en place ce projet sur le territoire qui répondra aux différentes problématiques posées aujourd'hui au niveau de la jeunesse avec entre autre le développement de la radicalisation, les problèmes d'orientation, de décrochage scolaire, d'addiction ... Il ne s'agit pas seulement de mettre en place des actions pendant les vacances scolaires pour occuper les enfants.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que les élus ont un rôle très important à jouer et beaucoup de partenaires sont en manque de soutien et de coordination. Cela demande des moyens humains et des résultats qui ne seront pas forcément visibles, c'est une construction sur l'avenir et sur de l'humain.

Concernant les coûts, deux analyses financières ont été effectuées qui ont pu montrer que les finances de la CCPA sont saines, même dans la perspective de prise de nouvelles compétences. Par ailleurs, il souligne qu'il s'agit de 100 000 € pour 8 500 jeunes.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI souligne que le projet jeunesse avait été initié lors du dernier mandat et qu'il a mis en évidence que le poste de coordination à mi-temps n'était pas suffisant. Par ailleurs, il n'y avait pas de ligne directrice ni de projet construit. Aujourd'hui, il y a un vrai projet chiffré qui ne coûte que 100 000 € de plus, l'équivalent de deux études.

Monsieur Bruno BIGOURDAN demande si les deux postes vont être dissociés sur un plan géographique.

Monsieur Bruno SUBTIL précise que le chargé de mission qui sera chargé de piloter le projet jeunesse sera interne à la Communauté de communes. La coordination est aujourd'hui assurée par la MJC de L'Arbresle mais aucune décision n'est prise pour la suite.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI revient sur la nécessité de passer le poste de chargé de mission à temps complet, ce qui permettra de confier la mission à un vrai développeur jeunesse que l'on n'aurait pas trouvé à mi-temps. Par ailleurs, la forme du PIJ intercommunautaire est encore à définir. Il ajoute qu'il ne s'agit pas pour L'Arbresle de se défausser de son PIJ puisqu'au contraire, L'Arbresle va perdre son PIJ et souligne que 42 % des jeunes qui utilisent le PIJ de L'Arbresle ne sont pas des Arbreslois et que L'Arbresle paye également l'intégralité du salaire du Directeur. Il faut raisonner communautaire.

Madame Astrid LUDIN ajoute qu'un projet jeunesse permet de lutter contre la délinquance ou la radicalisation et qu'effectivement L'Arbresle perd son PIJ en faveur d'un projet communautaire.

Madame Nicole VAGNIER dit que pour elle on ajoute beaucoup d'intermédiaires sur des choses qui existent déjà (AILOJ, Mission locale ...) et ne comprend pas comment ce PIJ pourra améliorer ce qui existe. Elle pense qu'il faut avancer progressivement et qu'il manque une étape avant de passer d'1/2 poste à 3.

Monsieur Bruno SUBTIL dit qu'il ne s'agit pas d'empiéter sur les actions communales mais de les coordonner et de les soutenir. Les animateurs ont besoin d'un réseau et les élus ont besoin également d'échanger sur la conduite des projets liés à la jeunesse. La mutualisation de matériel peut également être un plus. On peut imaginer un PIJ itinérant afin d'aller vers tous les jeunes du territoire.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que l'accès à l'information est essentiel, ce qui nécessite du temps, d'où la création des postes sur le PIJ. Il précise que le projet communautaire vient en soutien des actions menées dans les communes et qu'il apportera un appui en termes de communication puisque le PIJ ira chercher les jeunes dans les collèges.

Madame Nicole PAPOT demande s'il ne serait pas possible de continuer avec le PIJ existant sans créer des postes.

Monsieur Bruno SUBTIL dit que la seule solution pour mettre en place un PIJ communautaire est de créer de nouveaux postes.

Madame Astrid LUDIN ajoute que l'animatrice du PIJ de L'Arbresle reçoit environ 1500 jeunes par an mais elle ne peut pas aller au-delà. Par ailleurs le métier d'informateur jeunesse est un vrai métier avec une formation spécifique et l'objectif du projet est d'aller chercher des jeunes avec lesquels le PIJ n'est pas en contact aujourd'hui. Sans postes supplémentaires ce ne sera pas possible.

Monsieur Diogène BATALLA dit que personne ne peut être contre ce projet jeunesse mais il pense qu'il aurait été judicieux de rencontrer les élus des communes.

Monsieur Bruno SUBTIL répond qu'ils ont été rencontrés en 2014.

Monsieur Diogène BATALLA revient sur la partie financière du projet qui représente 230 000 € par an et qui s'inscrit dans un contexte de création de postes pour le service informatique et pour le service ressources humaines. Il pense qu'il serait préférable d'avancer progressivement avec la création d'un seul poste pour commencer, celui de chargé de mission. Il regrette que le climat ne soit pas serein alors qu'il s'agit d'un beau projet.

Monsieur Bruno SUBTIL répond que le climat a toujours été serein.

Madame Caroline LAMOTTE ajoute que l'information a circulé dans les communes par l'intermédiaire de la commission.

Monsieur Diogène BATALLA revient sur les nouvelles compétences à venir comme l'eau pluviale pour laquelle on ne connaît pas encore les coûts pour la CCPA.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que la CCPA a les moyens de mettre en œuvre le projet Jeunesse.

Monsieur Noel ANCIAN dit que ce projet est extrêmement intéressant et qu'il apportera un soutien aux élus des petites et moyennes communes. Par ailleurs, 113 000 € supplémentaires c'est 4% de l'autofinancement que l'on fait chaque année, la question est donc : est-on prêt à mettre 1.8 % des dépenses de la CCPA pour ce projet ? Ce n'est pas négligeable mais ce n'est pas non plus vital. Le vrai sujet est de savoir s'il s'agit d'une ambition haute de la Communauté de communes. Il semble que personne ne soit opposé à ce projet jeunesse mais des questions persistent sur les modalités de mise en œuvre comme le degré d'itinérance et le temps consacré à chaque commune par le chargé de mission. Il ajoute que la commune de Saint Germain Nuelles soutient ce projet.

Madame Nicole VAGNIER ne comprend pas comment on va valoriser ce qui existe déjà. Elle souhaiterait avoir les fiches de mission afin de mieux comprendre ce que peut apporter ce projet et ne pourra pas voter oui ce soir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 31 voix pour, 9 contre et 3 abstentions

Approuve le projet Jeunesse communautaire présenté ; Approuve les modalités de mise en œuvre présentées.

FINANCES - MOYENS GENERAUX

✘ Création d'un poste de chargé de mission responsable des systèmes d'informations

Monsieur Diogène BATTALLA explique que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est en croissance depuis plusieurs années. L'exercice des compétences actuelles et la mise en œuvre du projet de territoire nécessitent de disposer d'un système d'information (SI) performant et adapté. La création d'un poste de responsable SI doit permettre d'y répondre.

Cette création de poste s'insère également dans un processus de mutualisation du SI en cours de mise en œuvre (infogérance, matériel), dont le chargé de mission sera l'animateur.

Le responsable SI élabore les orientations stratégiques, fixe et valide les grandes évolutions du système d'information de la Communauté de Communes et des communes membres (qui le souhaitent). Il anticipe les évolutions technologiques nécessaires. Il décline le schéma directeur, évalue et préconise les investissements. Il contrôle l'efficacité et la maîtrise des risques liés au système d'information.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste dans la filière technique dans le cadre d'emploi des ingénieurs pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Crée un poste dans le cadre d' emplois d' Ingénieur territorial « responsable des systèmes d' information », à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.***
- ▣ ***Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L' agent devra justifier d' un niveau d' étude suffisant dans les domaines techniques, des systèmes d' information, pour assurer les missions.***
- ▣ ***Précise que le niveau de rémunération de l' agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l' échelle indiciaire du grade d' Ingénieur. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d' expérience acquise, ceci dans le respect d' une jurisprudence constante en la matière.***
- ▣ ***Précise que la présente délibération prend effet au 1er janvier 2017.***

✗ Modalités d'application de la journée de solidarité

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a institué une journée de solidarité non rémunérée, en vue d'assurer le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

La journée de solidarité s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels. Elle est fixée à 7 heures pour les agents travaillant à temps complet. Elle est proratisée par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Un agent employé à temps complet doit donc accomplir 1 607 heures par an (au lieu des 1 600 heures applicables avant 2004).

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 a fait évoluer le dispositif de mise en œuvre de la journée de solidarité dans la Fonction Publique Territoriale et permet à chaque collectivité de s'organiser.

Pour la Communauté de Communes, il est proposé que la journée de solidarité soit accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- prise sur une journée d'aménagement et de récupération du temps de travail (ARTT),
- prise sur les heures de récupération engendrées par des heures supplémentaires ou complémentaires,
- travail de 7 heures supplémentaires sur une période de 2 semaines entre le 15 septembre et le 15 octobre.

La Commission Finances et Moyens Généraux a émis un avis favorable le 13 octobre 2016 ainsi que le Comité technique le 18 octobre 2016.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le dispositif de mise en œuvre de la journée de solidarité pour les collaborateurs de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Approuve le dispositif de mise en œuvre de la journée de solidarité pour les collaborateurs de la Communauté de Communes.***

- ▣ ***Dit que la journée de solidarité sera accomplie selon l' une des modalités suivantes :***
- ▣ ***prise sur une journée d' aménagement et de récupération du temps de travail (ARTT),***
- ▣ ***prise sur les heures de récupération engendrées par des heures supplémentaires ou complémentaires,***
- ▣ ***travail de 7 heures supplémentaires sur une période de 2 semaines entre le 15 septembre et le 15 octobre.***
- ▣ ***Décide que, sauf disposition expresse de l' assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.***

✗ Détermination du régime des autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale pour des motifs précis, et sous réserve de fournir un justificatif.

Si leur gestion se rapproche de celle des congés annuels, elles ne constituent pas pour autant un droit pour les agents.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant. Il s'agit notamment des autorisations d'absences pour l'exercice d'un mandat syndical, de participations aux organismes statutaires, etc.

Dans d'autres cas liés à des événements familiaux et de la vie courante, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi d'autorisations d'absences mais n'organise ni la nature, ni les durées et les modalités d'octroi de ces absences.

Pour que les agents puissent bénéficier de ces autorisations spéciales d'absences pour motifs individuels et familiaux, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la nature et la durée des autorisations spéciales.

Il est proposé d'adopter la liste présentée en annexe du présent rapport.

La Commission Finances et Moyens Généraux a émis un avis favorable le 13 octobre 2016 ainsi que le Comité technique le 29 novembre 2016. Il est à noter que la liste proposée correspond aux préconisations du Comité Technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Adopte la liste des autorisations spéciales d' absence pour évènements familiaux présentées ci-dessus.***

✗ Approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Bien que non obligatoire dans les collectivités locales, le règlement intérieur est un document incontournable pour une organisation optimale des services, d'autant plus que la Communauté de Communes voit ses compétences renforcées et ses effectifs augmenter depuis plusieurs années.

Ce projet de règlement intérieur permet ainsi de définir les règles élémentaires d'organisation et de relation avec les agents, usagers et élus, mais également de fixer l'échelle des sanctions disciplinaires, les procédures à mettre en œuvre en cas d'état d'ébriété sur le lieu de travail, les règles d'hygiène et de sécurité, le respect des horaires de travail, les droits et obligations des fonctionnaires, etc.

La Commission Finances et Moyens Généraux a émis un avis favorable le 13 octobre 2016 ainsi que le Comité technique le 29 novembre 2016.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le règlement intérieur applicable à l'ensemble des collaborateurs de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

▣ ***Approuve le règlement intérieur applicable à l' ensemble des collaborateurs de la Communauté de Communes.***

✗ Approbation du règlement de formation pour les agents de la Communauté de Communes

La formation s'inscrit dans une démarche de gestion des Ressources Humaines qui permet de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public mises en œuvre par la Communauté de Communes.

Cette ambition s'appuie notamment sur le règlement de formation, qui est un outil pédagogique et organisationnel, permettant notamment de communiquer en interne sur la formation.

Il souligne l'engagement de la collectivité en faveur de la formation des agents, informe les agents (droits et devoirs en matière de formation, enjeux du plan de formation, acteurs de la formation...) et définit en amont les «règles du jeu».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cet outil d'organisation et de mise en œuvre de la politique de formation de la Communauté de Communes.

La Commission Finances et Moyens Généraux a émis un avis favorable le 13 octobre 2016 ainsi que le Comité technique le 29 novembre 2016.

Pour que la démarche formation de la Communauté de Communes soit la plus complète et efficace, il sera proposé l'adoption au cours du 1er semestre 2017 du plan de formation annuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

▣ ***Approuve le règlement de formation applicable à l' ensemble des agents de la Communauté de Communes.***

✗ Instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le système de primes actuelles s'avérant très complexe et fragmenté (ce qui nuit à sa visibilité et à sa performance), le gouvernement a souhaité s'engager dans une réforme en profondeur du régime indemnitaire versé dans les fonctions publiques.

Le Décret du n°2014-513 du 20 mai 2014 et sa circulaire d'application mettent en place un nouveau cadre relatif au régime indemnitaire par le biais du RIFSEEP.

Le RIFSEEP se compose de deux primes :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulables mais différent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes les autres primes, sauf pour la prime collective du type 13ème mois.

Il ne peut pas se cumuler avec : la prime de fonction et de résultats (PFR), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), la prime de service et de rendement (P.S.R.), etc.

Pour la Communauté de Communes, ce dispositif est applicable à compter du 1er janvier 2016 pour la filière administrative et les agents de catégorie A percevant anciennement la prime de fonction et de résultat (PFR) et à compter du 1er janvier 2017 pour toutes les autres filières (décret en attente).

Synthèse :

RIFSEEP = L'IFSE (part du régime indemnitaire « fixe » avec possibilité de variation par la prise en compte de l'expérience professionnelle) + Le CIA (part du régime variable annuellement en fonction de l'évaluation professionnelle)

Les absences

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Pour les autres cas, le versement de l'IFSE évolue selon les modalités suivantes :

Type de congé	Conditions de maintien de l'IFSE	Conditions de la réduction de l'IFSE
congés de maladie ordinaire	Maintien les 3 premiers mois	Réduction de moitié pendant les 9 mois qui suivent la période de 3 mois durant laquelle sont maintenus le plein traitement et l'IFSE
congés de longue maladie et de grave maladie	Maintien la première année	Réduction de moitié pendant les 2 années qui suivent la période d'1 an durant laquelle sont maintenus le plein traitement et l'IFSE
congés de longue durée	Maintien les 3 premières années	Réduction de moitié pendant les 2 années qui suivent la période de 3 ans durant laquelle sont maintenus le plein traitement et l'IFSE

Concernant le rôle des instances communautaires, l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Il revient à l'organe délibérant de décider ou non du versement d'une prime et de mettre en place les modalités de versement

C'est l'autorité territoriale qui met en place la modulation individuelle, liée notamment aux fonctions et à la valeur professionnelle. Elle détermine les montants individuels dans la limite des taux, des coefficients, de l'enveloppe budgétaire dédiée, des modalités de répartition qui ont été préalablement votés par l'assemblée (critères et limites).

La Commission Finances et Moyens Généraux a émis un avis favorable le 13 octobre 2016 ainsi que Le Comité technique le 29 novembre 2016.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le nouveau dispositif et les modalités de versement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ☐ Instaure l' IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.***
- ☐ Instaure le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.***
- ☐ Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.***
- ☐ Autorise l' autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.***

✗ Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi

Par dérogation au principe du recrutement par concours, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permettait aux agents contractuels remplissant l'ensemble des conditions requises, d'accéder aux cadres d'emplois des fonctionnaires

territoriaux (nomination stagiaires) et ce, pendant une période de 4 ans, soit jusqu'au 13 mars 2016. Ce dispositif de titularisation repose sur un mode de recrutement professionnalisé valorisant les acquis professionnels par le biais des sélections professionnelles.

L'entrée en vigueur de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge le dispositif dérogatoire d'accès aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux par la sélection professionnelle pour une durée de deux ans et modifie les conditions d'éligibilité (fixées par le décret d'application n° 2016-1123 du 11 août 2016).

Il s'agit notamment d'être en fonction dans la collectivité à des périodes de référence, d'être sur certains types d'emplois et de pouvoir justifier d'une ancienneté minimale.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le programme pluriannuel de 2016 à 2018 proposé par l'autorité territoriale.

La Commission Finances et Moyens Généraux a émis un avis favorable le 13 octobre 2016 ainsi que le Comité technique le 29 novembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Adopte le programme pluriannuel d' accès à l' emploi titulaire, annexé à la présente délibération.***
- ▣ ***Autorise le Président à confier au Centre de Gestion du Rhône l' organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante.***

✘ Création du service commun Ressources Humaines

Monsieur Diogène BATALLA explique que pour faire suite à l'approbation du schéma de mutualisation, les élus et les techniciens du territoire se sont mobilisés pour proposer la création d'un service commun en matière de Ressources Humaines.

Cette action de mutualisation représente un fort enjeu pour le territoire et les administrations communales puisqu'elle doit apporter un accroissement des compétences, tendre vers plus d'efficacité et nous permettre de répondre en tant qu'employeur à l'ensemble de nos obligations.

Plusieurs communes ayant manifesté un intérêt pour ce projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter la création du service commun Ressources Humaines selon les modalités suivantes :

Principales missions du service commun Ressources Humaines

› Gestion des carrières

- Gestion des carrières et des dossiers individuels des agents.
- Rédaction et publication des arrêtés du personnel titulaire : avancements d'échelon et de grade ainsi que toutes les autres modifications de situation administrative (temps de travail, congés maternité, congé parental, maladie, disponibilité, formation, etc.).
- Rédaction des contrats de travail pour les agents non titulaires (et suivi des incidences de carrière propres aux non titulaires).
- Montage des dossiers de promotion interne en lien avec les communes.
- Montage des dossiers à présenter auprès des instances paritaires (Comité Technique, CHSCT) en lien avec les communes.
- Gestion des dossiers de retraite avec les agents concernés et en lien avec le CDG69, la CNRACL et autres partenaires.
- Création des fiches de poste des agents et/ou mise à jour.

- Préparation administrative des dossiers pour les évaluations professionnelles.

› **Gestion des absences**

- Gestion des congés annuels, des autorisations exceptionnelles d'absence et des ARTT.
- Gestion des dossiers d'accident du travail et de maladie et éventuellement déclaration aux assurances.
- Gestion de la médecine du travail en lien avec le CDG69 ou autres prestataires extérieurs le cas échéant.
- Gestion des mutuelles des agents (en fonction du choix préalable de labellisation ou autre effectué par la collectivité de rattachement).

› **Gestion de la formation**

- Gestion des demandes (inscription, suivi administratif, conseil).
- Suivi du plan de formation des communes : compilation des besoins, contact et choix des organismes de formation...

› **Gestion de la rémunération et de ses accessoires**

- Traitement de la paie des agents.
- Gestion du régime indemnitaire et des éléments accessoires de la rémunération (astreintes, NBI, indemnités de régie...).
- Traitement des indemnités des élus.
- Suivi mensuel de la masse salariale.
- Relation avec les caisses et organismes sociaux (CNRACL, IRCANTEC, Pôle Emploi, URSSAF, MNT, etc.).

› **Gestion des recrutements**

- Rédaction et publication des vacances de postes auprès du CNFPT et du CDG69.
- Réception et classement des candidatures.
- Envoi des courriers administratifs.

Organisation du service commun en Ressources Humaines

Il est proposé l'organisation suivante :

Un responsable du service Ressources Humaines

Ce responsable est en appui des services communaux. Il coordonne et veille à la bonne réalisation des missions dont l'appui en matière de formation.

Il est garant de l'organisation et du lien avec les communes et le service Ressources Humaines.
Il est également le manager du service au sein de l'organisation de la Communauté de Communes.

Ce poste correspond à un Equivalent Temps Plein (ETP).

Des collaborateurs polyvalents et non dédiés à une tâche unique.

Il sera confié à chaque agent un portefeuille homogène d'agents (types d'agents, zones géographiques) à gérer tant au niveau de la carrière, de la paie que de l'absentéisme.

Cette solution permet un suivi complet de chaque agent, une suppléance et un appui entre agents. Cela place aussi le collaborateur en interlocuteur privilégié.

Le nombre de postes dépendra du nombre d'agents à gérer, soit du nombre de communes adhérentes.

Un agent dédié à la formation.

Le volet formation nécessite un temps spécifique en raison du nombre potentiel d'agents et du traitement de chaque demande de formation (programmation, inscription, suivi, bilan).

Un assistant administratif (ou temps correspondant) pour prendre en charge des tâches administratives (reprographie, envoi postal, etc.).

Le temps de secrétariat dépendant du nombre de communes adhérentes, du phasage et de la charge de mise en œuvre est donc susceptible de varier.

Dans un premier temps, il est proposé de regrouper les tâches administratives avec la formation, lesquelles sont évaluées 0,4 ETP.

Projection financière d'un service commun de gestion des Ressources Humaines

La projection financière qui est proposée est basée sur une adhésion de 12 collectivités au service commun et sur la réalité des charges actuelles.

La charge sera adaptée en fonction des positions définitives des communes.

Postulats

- ◆ Estimation à 4 gestionnaires (= 4 ETP) dont la reprise de l'agent de l'Arbresle et de la CCPA.
- ◆ Frais de fonctionnement du service forfaitisé à 10 000 €/an.
- ◆ Investissement forfaitaire pour la mise en place du service : 15 000 € HT pris en charge par la Communauté de Communes.
- ◆ Prise en charge financière du poste de coordinateur et du temps de formation/secrétariat par la Communauté de Communes.
- ◆ Prise en compte d'un coût différencié pour le traitement des paies des élus indemnisés avec prise en charge du différentiel par la Communauté de Communes.

› Estimation de la charge financière du service

Le coût global annuel du service pour la gestion des 417 agents est estimé à 256 000 €.

Pour les collectivités adhérentes au projet de service commun RH

Postes de charges	Montants € (toutes charges comprises)
Moyens humains	
<ul style="list-style-type: none"> › 4 gestionnaires RH dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un agent RH L'ARBRESLE ○ Un agent RH CCPA ○ 2 gestionnaires à recruter 	182 000 €
Moyens matériels	
Frais fonctionnement du service /an	10 000 €
Charge de gestion des paies des élus indemnisés prise en charge par la CCPA	- 22 360 €

Total	169 640 €
--------------	------------------

Pour la Communauté de Communes

Postes de charges	Montants € (toutes charges comprises)
Moyens humains	
› 1 coordinateur à temps complet	50 000 €
› 0,4 ETP de secrétariat/formation	14 000 €
› Charge de gestion des paies des élus indemnisés	22 360 €
Total	86 360 €

› Coût du service pour une commune adhérente au service commun

Selon la clef de répartition proposée, le coût du service serait de 38,33 €/mois pour un agent/élu, soit 460 €/an.

Il est proposé d'appliquer cette tarification mensuelle pour tout agent titulaire et/ou contractuel que le service commun gèrera.

Exemples : la gestion d'un agent titulaire correspond à une participation financière de 460 euros pour l'année.

La gestion d'un saisonnier de 3 mois correspond à une participation financière de 144,99 euros (38,33 euros x 3 mois).

Concernant les élus, la charge de travail étant inférieure, il est proposé de fixer un coût de traitement à 16,66 €/mois, soit 200 €/an.

Le différentiel de 260 euros par élu indemnisé sera pris en charge par la Communauté de Communes. Cela correspond à une participation financière annuelle de 22 360 €.

Le Conseil Communautaire est invité à se positionner sur la création du service commun Ressources Humaines et sur les modalités de mise en œuvre proposées.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que ce service pourra être amené à évoluer selon le nombre de communes adhérentes. Il souligne que la Communauté de communes prendra à sa charge le coût du poste de coordination et la gestion des dossiers élus, soit environ 86 000 €.

Madame Nicole VAGNIER dit qu'il est important de prendre en compte le choix des agents. A Lentilly il y a un agent qui assure la gestion des ressources humaines, c'est pourquoi la commune ne rejoindra pas pour l'instant le service mutualisé.

Monsieur Diogène BATALLA dit que la commune de Fleurieux a anticipé le transfert de son service RH qui sera opérationnel au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Jean Bernard CHERBLANC se félicite que le poste de coordination soit pris en charge par la CCPA, ce qui permettra de lancer le service mutualisé.

Madame Nicole PAPOT souligne l'importance de ce service pour la formation par exemple puisque très peu de communes ont un plan de formation aujourd'hui.

Monsieur Robert ALLOGNET dit que les élus de Sourcieux voteront pour.

Madame Catherine LAVET dit que la commune de Dommartin votera contre l'adhésion à ce service car pour l'instant le gain n'a pas pu être calculé.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise qu'actuellement 12 communes ont pris position : 3 d'entre elles ne sont pas favorables : Dommartin, Sarcey et Saint Pierre La Palud, deux ne se prononcent pas : Bully et Eveux et Lentilly n'adhère pas pour l'instant.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que pour les communes qui ne se prononcent pas aujourd'hui, il y aura certainement des opportunités de réorganisation à termes qui pourront rendre leur adhésion intéressante financièrement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre – 1 abstention – 40 pour),

☐ Décide d' engager la création d' un service commun ressources humaines

AGRICULTURE

✘ Attribution d'une subvention à AFREL

Monsieur Florent CHIRAT explique que la région Rhône Alpes Auvergne est le premier secteur de production de cerises et qu'elle bénéficie d'une réelle dynamique, tant au niveau des exploitations que de l'ensemble de la filière.

Néanmoins, face à une concurrence nationale et européenne, la filière et les vergers souffrent malgré tout d'un manque de compétitivité liée à de fortes distorsions de concurrence avec les autres pays producteurs (Espagne, Grande Bretagne, Allemagne, ...).

De nombreux vergers traditionnels subsistent en effet encore dans certaines zones, plus toujours adaptés aux conditions économiques actuelles et souffrant de performances technico économiques insuffisantes.

Dans une conjoncture économique et sanitaire (*drosophila suzukii*, ...) incertaine, les producteurs hésitent à moderniser et adapter leurs vergers, parfois faute de lisibilité sur les choix techniques à mettre en place.

Pourtant, de nombreux travaux sur de nouveaux concepts de vergers existent au niveau des stations expérimentales, avec notamment des essais sur des formes fruitières plus productives, couplées à des protections physiques adaptées contre les aléas.

Pour conserver cette place de leader, les arboriculteurs doivent donc optimiser les techniques de production en intégrant les dernières avancées de la recherche et du développement disponibles.

La performance économique d'une exploitation passe inévitablement par une bonne maîtrise technique du verger en vue de diminuer les coûts de production, une augmentation et une fiabilité accrue du rendement commercial, tout en maintenant une qualité optimale.

Dans ce contexte, l'AFREL (Association Fruits Rhône et Loire) entreprend la mise en place d'un verger démonstration, regroupant les techniques les plus innovantes en termes de nouveaux concepts de vergers compétitifs afin notamment de :

- ✓ Vulgariser les résultats de l'expérimentation au plus près des producteurs de cerises (nous sommes dans l'interface expérimentation-développement).
- ✓ Donner aux exploitations des indicateurs technico économiques pertinents pour installer ou agrandir leur atelier cerises.
- ✓ In fine, pérenniser la filière cerises et maintenir son leadership sur notre département.

L'intérêt de ce verger a été validé par les 3 acteurs majeurs de la filière : CALIFRUIT (interprofession de la région de Bessenay), SICOLY et l'AFREL (Association Fruits Rhône Et Loire), qui financeront les investissements.

L'AFREL sera le porteur du projet.

Ce verger démonstration sera installé sur la parcelle « conservatoire » de la station expérimentale de Saint Laurent d'Agnay, propriété de la Chambre d'Agriculture du Rhône.

Enfin, pour affirmer le lien avec l'expérimentation, la cohérence de filière et rester éligible aux crédits régionaux dans le cadre du CROF (Contrat Régional d'Objectifs de Filière), la SEFRA (Station Expérimentale Fruits Rhône Alpes), qui a validé ce projet en Commission d'orientation, assurera la coordination technique de ce projet.

Ce verger sera constitué de 3 formes fruitières différentes, avec 2 variétés pour chacune d'entre elles, le tout surmonté par un filet/bâche, destiné à le protéger contre les aléas climatiques et sanitaires. La superficie totale sera de 2 664 m².

Le coût de l'investissement pour cette mise en place s'élève à 35 490 €. Il comprend la mise en place du verger, de la protection physique, la main d'œuvre pour cette mise en place et la communication afférente.

Un apport de 13 673 € provient du CROF, il reste donc 21 817 € à financer.

A noter qu'une grande majorité des arboriculteurs concernés par cette action sont installés sur le Pays de L'Arbresle. Le verger sera exploité par les producteurs eux-mêmes.

L'AFREL en lien avec la Chambre d'Agriculture qui assurera quant à elle, le suivi technique de ce verger sollicite une aide des Communautés de Communes dont sont issus les producteurs (Ouest lyonnais).

L'aide sollicitée est de 2 000 €.

La commission Agriculture Tourisme s'est prononcée favorablement à l'attribution de cette aide lors de la commission du 28 novembre.

Le Bureau a émis un avis favorable le 1^{er} décembre.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € à L'AFREL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

☐ Décide d' attribuer une subvention de 2 000 € à l' AFREL pour la mise en place d' un verger démonstration.

✘ Attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture du Rhône

Monsieur Florent CHIRAT explique que la Chambre d'Agriculture du Rhône organise en avril prochain le 1er salon des professionnels des circuits alimentaires de proximité : Planète Appro.

Ce salon se déroulera au marché de gros de Lyon-Corbas sur le carreau des producteurs.

Il s'agit de mettre en relation les producteurs et les professionnels de l'alimentation, qu'ils soient artisans, chefs de cuisine en restauration collective, commerçants, transformateurs, collectivités, institutions, services publics, etc...

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 300 000 €. La Région, le Département, la Métropole et les Communautés de Communes et d'Agglomération du Rhône sont sollicités pour un soutien financier. Pour les Communautés de Communes, ce soutien attendu est de 0,20 cts d'€ par habitant, soit 7 400 € pour la Communauté de Communes du pays de L'Arbresle.

La commission Agriculture Tourisme lors de sa séance du 28 novembre et le Bureau du 1er décembre ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 7 400 € à la Chambre d'Agriculture du Rhône pour l'organisation du salon Planète Appro.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

☐ Décide d' attribuer une subvention de 7 400 € à la Chambre d' Agriculture pour l' organisation du salon Planète APPRO.

✗ Avenant à la convention avec le CAUE

Monsieur Noël ANCIAN explique que depuis 2013, un protocole de mission d'assistance architecturale et paysagère est conclu avec le CAUE Rhône Métropole (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement). Il prévoit une assistance architecturale et paysagère préalable à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le protocole entre la Communauté de Communes et le CAUE Rhône Métropole a été renouvelé le 28 avril 2016.

Actuellement la mission concerne les projets d'implantation d'entreprises sur les zones de La Ponchonnière, La Noyeraie et les Grandes Terres.

L'aménagement d'une surface d'environ 8 000 m² pouvant être scindée en 5 lots sur la zone de La Plagne sera réalisé en 2017, permettant l'implantation de nouvelles entreprises.

Il s'agit dès lors d'intégrer la zone de La Plagne à cette mission d'assistance architecturale et paysagère, par un avenant au protocole.

Cet avenant ne s'accompagne pas d'un financement supplémentaire.

La commission Développement Economique et le Bureau ont respectivement émis un avis favorable.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De charger le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'avenant au protocole.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

☐ Décide de conclure un avenant au protocole avec le CAUE.

✗ Vente d'un terrain à la ZAE La Noyeraie

Monsieur Noël ANCIAN explique que le projet d'implantation concerne la zone d'activités de La Noyeraie à SARCEY.

L'entreprise FL TRANS envisage l'acquisition d'une parcelle d'environ 2 880 m² qui constitue la masse 7 de la zone d'activités de La Noyeraie.

FL TRANS est une SARL créée en 1999 par Monsieur LAURENT, dont l'activité est le transport de marchandises en vrac (gravats, sable, enrobé, ferraille, céréales).

Domiciliée à Saint Forgeux (69490), l'entreprise compte actuellement 8 salariés.

Ce projet d'implantation permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Augmentation de la surface disponible
- Mise en sécurité des véhicules (camions bennes), outil de travail de l'entreprise.

Le projet immobilier prévoit une surface bâtie d'environ 500 m², dont la majeure partie sera destinée au stationnement des véhicules, ainsi qu'à leur entretien. Des bureaux et locaux sociaux sont également prévus.

Le prix de vente est de 48 € HT/m², conformément à l'avis des Domaines du 8 juin 2016.

La commission Développement Economique et le Bureau ont respectivement émis un avis favorable sous réserve de l'avis du CAUE.

Monsieur Noël ANCIAN souligne que tous les terrains de la zone de "Sarcey 2" sont vendus. Au total 44 000 m² commercialisés soit 1 683 000 € avec une première implantation fin 2013. Cela représente 200 emplois supplémentaires grâce à l'extension de la zone, ce qui souligne également un regain d'investissement de la part des entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Décide de céder à la société FL TRANS ou à toute autre personne morale ou physique qui s' y substituera pour le même projet, un terrain d' une surface d' environ 2 880 m² au prix de 48 € HT/m².***

✘ *Annulation d'une vente de parcelles sur la ZAE Les Grandes Terres*

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que par un acte notarié en date du 10 février 2014, la Communauté de Communes a cédé une surface de 20 484 m², dite « tranche 1 », à la SAS GRANDES TERRES à fins de construction.

Conformément à l'avis des Domaines, les terrains ont été cédés au prix de 72€ HT/m² soit un prix de vente de 1 474 848€ HT.

Les dispositions de l'acte de vente prévoyaient un prix payable à terme, au fur et à mesure de la commercialisation des immeubles à édifier sur les terrains acquis.

En tout état de cause, le prix de vente devra être payé en totalité à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte de vente, soit au 10 février 2017.

A ce jour, seul un lot a été commercialisé par la SAS Grandes Terres, correspondant à l'implantation sur la zone de la société OREP sur une surface de 2 805 m².

Cette implantation a ainsi conduit la SAS Grandes Terres à verser à la collectivité la somme de 242 352 € TTC fin décembre 2014.

Le solde de 1 272 888€ HT reste dû au 10 février 2017.

La SAS Grandes Terres n'étant pas en capacité de remplir ses obligations, deux options s'offrent à la collectivité :

- Obtenir le paiement du prix de vente à l'échéance prévue.
- Récupérer la pleine propriété des biens, soit les surfaces restantes (17 679 m²).

En cas de non-paiement du prix de vente, le privilège de vendeur (garantie prévue à l'acte), permet à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, soit de faire saisir le bien, soit de résoudre la vente. Activée à l'issue du délai de 3 ans, cette disposition prend la forme d'une procédure judiciaire.

Afin de ne pas attendre l'échéance prévue à l'acte, il est proposé de s'engager dès à présent dans une démarche de résolution amiable, reposant sur une négociation entre la collectivité et la SAS Grandes Terres et se matérialisant par un acte notarié.

Dans l'optique de récupérer la propriété de ces terrains et afin d'en assurer la commercialisation en direct, il est donc proposé d'activer la clause résolutoire afin d'aboutir à la résolution de la vente.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire sur avis favorable du Bureau :

- De charger le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature des actes notariés liés à la résolution de la vente avec la SAS Grandes Terres.
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'avenant au protocole.

Monsieur Noël ANCIAN ajoute que plusieurs entreprises sont intéressées par cette zone, elles viendront avec leur propre constructeur tout en respectant le cahier des charges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Charge le Président de l' exécution de la présente délibération et notamment de procéder à la signature des actes notariés liés à la résolution de la vente avec la SAS Grandes Terres.***

✗ Cession de terrain à l'entreprise A2L sur la ZAE Les Grandes Terres

Monsieur Noël ANCIAN explique que le projet d'implantation concerne la zone d'activités des Grandes Terres à Dommartin.

L'entreprise A2L envisage l'acquisition d'une parcelle d'environ 2 100 m² située sur le lot 3 de la zone des Grandes Terres.

A2L est une SARL créée en 2009 par Monsieur POTHIER, dont l'activité est la bureautique (location, vente, maintenance - distributeur de la marque RICOH) et la téléphonie (prestataire téléphonie d'entreprise). Domiciliée à Dardilly (69570), l'entreprise compte actuellement 10 salariés.

Ce projet d'implantation permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Augmenter la surface disponible pour maintenir la qualité de vie des salariés
- Poursuivre la politique de recrutement en local dans un souci de dynamiser l'emploi
- Avoir des locaux qualitatifs, identifiés et proches de la clientèle.

Le projet immobilier prévoit une surface bâtie d'environ 400 m², répartie de façon égale entre des locaux tertiaires (bureaux) et un espace de stockage.

Le prix de vente est de 72€ HT/m², conformément à l'avis des Domaines du 23 mars 2016.

La commission Développement Economique et le Bureau ont respectivement émis un avis favorable sous réserve de l'avis du CAUE.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la cession à la société A2L ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, d'un terrain d'une surface d'environ 2 100 m² ;
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature des compromis et acte de vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Décide de céder à la société A2L ou à toute autre personne morale ou physique qui s' y substituera pour le même projet, un terrain d' une surface d' environ 2 000 m² au prix de 72 € HT/m².***

TOURISME

✗ Approbation du Schéma Local d'Organisation Touristique en Beaujolais

Monsieur Florent CHIRAT explique que depuis plusieurs mois, une concertation s'est engagée entre les différents intervenants du tourisme en Beaujolais dans le cadre d'un comité de pilotage constitué des EPCI, Offices de Tourisme, Destination Beaujolais, Syndicat Mixte du Beaujolais et partenaires associés (Département, Inter Beaujolais, Cluster très Beaujolais).

Ces réflexions ont abouti à l'élaboration d'un plan d'actions Tourisme et à la proposition d'un Schéma Local d'Organisation du Tourisme en Beaujolais (SLOT).

Le territoire touristique du Beaujolais se compose de :

- 146 communes
- 6 intercommunalités
- 5 offices de tourisme et 9 bureaux « secondaires »
- 1 association « Destination Beaujolais » en charge de la promotion touristique du Beaujolais
- 1 syndicat mixte du Beaujolais portant la démarche Geopark UNESCO

Ce territoire touristique est doté d'une stratégie et d'un plan d'actions Développement et Marketing structuré en 5 axes :

- Développer la sensibilisation et la professionnalisation des acteurs
- Développer le tourisme de nature et l'éco-tourisme à partir de Labels

- Développer les sites culturels et patrimoniaux
- Capitaliser sur le tourisme expérientiel
- Favoriser la mise en marché des produits touristiques

Ce territoire bénéficie par ailleurs de démarches transversales :

- La démarche Geopark (pilotée par le Syndicat Mixte du Beaujolais), qui concerne tous les acteurs du territoire, est une formidable opportunité en matière de visibilité internationale (UNESCO).
- La marque territoriale partagée très Beaujolais (pilotée par le Cluster) fédère tous les acteurs économiques, touristiques, viticoles... Elle défend et valorise le territoire Beaujolais autour d'une marque unique.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'encourager les synergies pour démultiplier les actions du territoire et par conséquent, d'unir les forces en présence pour être plus efficace.

- LES PROPOSITIONS ET OBJECTIFS D'ORGANISATION A TERME

Dans cette perspective, le SLOT préconise :

- Un projet de territoire unique et global
- La mise en place d'un Office de Tourisme intercommunautaire unique
- L'étude d'un plan de fusion

- L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA PERIODE DE TRANSITION

En parallèle de cette étude, il est nécessaire de maintenir le dynamisme touristique à travers des actions transversales resserrées coordonnées par une structure nouvelle de gouvernance.

- Des actions communes prioritaires dès 2017
- La création d'une Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais dès 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Approuve le Schéma Local d' Organisation du Touristique du Beaujolais.***
- ▣ ***Approuve la création de la fédération des Offices de Tourisme, issue de l' association Destination Beaujolais (par dissolution ou modification des statuts).***
- ▣ ***Confie à l' Office de Tourisme du Pays de L' Arbresle, en lien avec les Offices de Tourisme du Beaujolais, la mise en œuvre opérationnelle de cette réorganisation.***
- ▣ ***S' affine à la Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais et valide la mobilisation du temps agent nécessaire pour les étapes de validation du projet de fusion, la rédaction de la convention de partenariat et la mise en œuvre du plan d' actions transversales.***
- ▣ ***Approuve le financement et la gouvernance de la Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais et la subvention de l' intercommunalité sur la base de 0,76 €/habitant pour les 4 communes du Beaujolais (L' Arbresle, Sarcey, Bully et St Germain Nuelles) par l' intermédiaire du Syndicat Mixte du Beaujolais donnant lieu à une convention de partenariat reprenant les éléments susvisés et autorise le versement par anticipation 25% du montant total au 31 janvier 2017.***
- ▣ ***Approuve le financement complémentaire exceptionnel dédié à l' accompagnement extérieur nécessaire à la définition des modalités de mise en œuvre du plan de fusion, dans la limite de 1 500 €.***
- ▣ ***Approuve la signature d' une convention de partenariat reprenant les éléments susvisés avec le Syndicat Mixte du Beaujolais, pour permettre les financements tels que présentés.***

✘ Définition des modalités concernant la procédure de déclaration de projet de l'Auberge de Saint Bonnet le Froid

Monsieur Florent CHIRAT explique que l'auberge de Saint Bonnet le Froid (communes de Chevinay et Courzieu) située en zone de montagne, projette de développer une activité touristique tournée vers l'œnotourisme et l'agrotourisme, en associant notamment les forces vives du territoire (producteurs locaux, viticulteurs, artistes, prestataires de services...).

Dans ce contexte, le porteur de projet souhaite développer les capacités d'accueil à travers un espace de réception (animations, exposition, marché local, mariages, séminaires...), de restauration et d'hébergement en phase avec la vocation touristique du site, sur une surface de plancher supérieure à 300 m² ;

Compte tenu de sa superficie (supérieure à 300 m²), le projet nécessite la création d'une unité touristique nouvelle (UTN) prévue aux articles L.122-16 et R.122-7 du code de l'urbanisme non prévue par le SCOT de l'Ouest Lyonnais dont dépendent les communes de Chevinay et de Courzieu.

Par conséquent, conformément à la loi Montagne du 9 janvier 1985, et préalablement aux opérations d'aménagement de l'auberge, il est nécessaire de modifier d'une part, le contenu du Document d'Orientations Générales du SCOT qui doit définir « les principes d'implantation et la nature des UTN » et, d'autre part, les plans Locaux d'Urbanisme des communes de Chevinay et de Courzieu ;

Cette triple mise en compatibilité des documents d'urbanisme est rendue possible par la procédure de déclaration de projet qui ne traite que les aspects réglementaires, les autres aspects du projet relevant de l'unique responsabilité du porteur de projet ;

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme prévoit que cette procédure peut être mise en œuvre par l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Par ailleurs, le schéma de développement touristique de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, compétente en la matière, préconise, entre autres, de développer l'offre patrimoniale notamment par une mise en valeur des produits du terroir et de développer et optimiser les conditions d'accueil sur le territoire ;

Compte tenu par conséquent de l'intérêt général du projet porté par l'Auberge de Saint Bonnet le Froid, il est proposé de soutenir ce site en engageant une procédure de déclaration de projet ;

Par ailleurs, et du fait de l'importance du projet d'extension envisagé, il est préconisé d'engager une concertation avec la population sur ce projet avec les objectifs et selon les modalités suivantes:

Cette concertation portera sur le projet de développement de l'Auberge de Saint Bonnet le Froid, projet d'intérêt général, ainsi que sur les mises en compatibilité du SCOT de l'Ouest Lyonnais afin de permettre la création d'une Unité Touristique Nouvelle sur les communes de Chevinay et de Courzieu, ainsi que des PLU de Chevinay et de Courzieu.

Cette concertation sera donc menée au siège de la Communauté de Communes, mais également au Syndicat de l'Ouest Lyonnais et en mairies de Chevinay et de Courzieu par des registres de concertation, des affichages et des informations sur les sites internet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- Annule la délibération n° 77-2016 du 30 juin 2016 relative au projet de reprise de l' auberge de St Bonnet le Froid en projet touristique et au lancement de la procédure de déclaration de projet.***
- Autorise Monsieur le Président à engager le lancement d' une déclaration de projet relative***
- au développement de l' auberge de Saint Bonnet le Froid.***
- Précise que les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet, à savoir le développement au sein de cet établissement d' une activité touristique tournée vers l' œnotourisme et l' agrotourisme, en associant notamment les forces vives du territoire (producteurs locaux, viticulteurs, artistes, prestataires de services...) en développant les capacités d' accueil à travers un espace de réception***

(animations, exposition, marché local, mariages, séminaires...), de restauration et d'hébergement sur une surface de plancher supérieure à 300 m², sont conformes à la vocation touristique du site et aux objectifs définis par le schéma de développement touristique de la Communauté de Communes du Pays de L' Arbresle, compétente en la matière, lequel schéma préconise, entre autres, de développer l' offre patrimoniale notamment par une mise en valeur des produits du terroir et de développer et optimiser les conditions d' accueil sur le territoire.

▣ *Décide de lancer une concertation relative au projet de développement de l' Auberge de Saint Bonnet le Froid, ainsi qu' aux mises en compatibilité du SCOT de l' Ouest Lyonnais afin de permettre la création d' une Unité Touristique Nouvelle sur les communes de Chevinay et de Courzieu, et des PLU de Chevinay et de Courzieu.*

▣ *Définit les modalités de concertation suivantes :*

- *Au niveau des communes de Chevinay et Courzieu :*
- *Un affichage sur le panneau de chaque mairie*
- *Une information sur le site Internet de chaque commune*
- *Une information dans le compte rendu de chaque conseil municipal*
- *La tenue d' un registre dans chaque mairie*
- *Au niveau du SOL :*
- *Un affichage sur le panneau du SOL*
- *Une information sur le site Internet du SOL*
- *La tenue d' un registre au SOL*
- *Au niveau de la CCPA :*
- *Un affichage sur le panneau de la CCPA*
- *Une information sur le site Internet de la CCPA*
- *La tenue d' un registre à la CCPA*

▣ *Décide qu' un bilan de la concertation sera tiré avant le lancement de l' enquête publique.*

VOIRIE – MOBILITE

✗ Lancement des marchés de travaux voirie 2017 – voies de catégorie 2

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre de l'exécution du programme des travaux de voirie de catégorie 2 pour l'année 2017, il convient de lancer un marché public de travaux, lequel intègre la totalité des crédits 2016.

Le marché public sera lancé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en procédure adaptée, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois et sera découpé en 2 lots géographiques

Afin de tenir compte de l'apport volontaire de fonds de concours de la part de certaines communes, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases suivantes :

Montant du marché:

mini 100 000€ HT par lot / an
maxi 340 000€ HT par lot / an

Sur la durée de 3 ans les montants sont les suivants :

mini 300 000€ HT par lot
maxi 1 020 000€ HT par lot

La maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.
Le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter les marchés pour la réalisation des travaux de voirie catégorie 2 pour un montant prévisionnel des travaux sur l' ensemble des trois années par lot de 300 000 € HT minimum et 1 020 000 € HT maximum.***

✗ *Convention avec ENEDIS pour une extension de réseau basse tension sur la ZAE La Noyeraie*

Dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisés par ENEDIS pour l'extension de la ZA de La Noyeraie à Sarcey, il convient de conclure avec ENEDIS une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle cadastrée B 1414, située sur la commune de Sarcey et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Approuve la convention entre la Communauté de Communes et ENEDIS concernant une extension du réseau électrique sur la parcelle cadastrée B 1414.***

✗ *Modification du règlement du service AMI*

Madame Nicole PAPOT explique qu'après un an de fonctionnement du dispositif AMI, il s'avère nécessaire de procéder à une actualisation du règlement du service sur les points suivants :

- Suppression de la mention 20 allers retours par mois.
- Augmentation de la durée de validité des inscriptions à 1 an (modification de l'article 4 du règlement) ;
- Ajout dans l'annexe des points de dépose suivants :
 - Fleurieux sur l'Arbresle – ZA le Cornu
 - L'Arbresle – Parc de la mairie
 - L'Arbresle – Laboratoire d'analyse
 - Sain Bel – Archipel (à la place d'Aquacentre)
 - Sain Bel – Route de Grands Champs
- Extension des droits d'accès aux jeunes bénéficiant du dispositif de Garantie Jeunes (porté par la Mission Locale et qui s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande précarité)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Approuve les modifications du règlement du service d' Aide à la Mobilité Individuelle (AMI), annexé à la présente délibération.***
- ▣ ***Dit que le nouveau règlement sera applicable à compter du 1er janvier 2017.***

✗ *Signature d'une convention avec la Région dans le cadre de subventions pour le projet d'aménagement du parking de Fleurieux sur l'Arbresle*

Madame Nicole PAPOT explique que la halte de Fleurieux sur l'Arbresle enregistre une fréquentation de 322 montées et descentes par jour ouvrable de base (données 2015) soit 160 voyageurs. Elle est desservie par 79 trains/jour.

La halte connaît une croissance régulière de fréquentation qui devrait continuer avec la mise en service d'une nouvelle sortie de l'A89 à hauteur de la commune. De nombreux usagers préfèrent laisser leur véhicule en amont de la congestion et poursuivre en train leur trajet jusqu'à Lyon. Il convient donc d'étendre le stationnement. Les études d'AVP mettent en évidence une capacité de 103 nouvelles places qui viendraient s'ajouter aux 20 places existantes, pour un coût prévisionnel de 529 100 € HT (Travaux : 481 000 € et Honoraires études : 48 100 €).

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle souhaite engager une extension du stationnement sur un terrain de 3 565 m² situé au droit de la halte, acquis à cette fin, classé en Ub et N et faisant l'objet d'un emplacement réservé (en zone Ub) au motif d'un parking de gare (ER3) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose d'accompagner financièrement ce projet dans le cadre d'un contrat d'aménagement de gare qui limite l'aide de la Région à 30% de la dépense éligible sur la base d'une dépense éligible de 4 500 € par place de stationnement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financements des travaux visés à l'article 2 réalisés sur le périmètre de la gare de Fleurieux sur l'Arbresle.

Le contrat d'aménagement de gare limite l'aide de la Région à 30% de la dépense éligible sur la base d'une dépense éligible de 4 500 € par place soit 139 050 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☑ ***Approuve la convention entre la Communauté de Communes et la Région concernant la subvention de la Région à hauteur de 139 050 € pour le projet d'aménagement du parking de la gare de Fleurieux sur l'Arbresle.***

✗ Signature d'une convention avec le SIE de Tarare

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'eau potable réalisés par le SIE de la région de Tarare pour l'extension de la ZA de la Noyeraie à Sarcey, il convient de conclure avec le SIE de la région de Tarare une convention définissant les conditions techniques et financières des travaux envisagés. Le cout de ces travaux d'extension pour la Communauté de Communes représente un montant de 14 400 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☑ ***Approuve la convention entre la Communauté de Communes et le SIE de Tarare définissant les conditions techniques et financières des travaux envisagés.***

☑ ***Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.***

☑ ***Autorise le Président à verser le montant de 14 400 € TTC au SIE de Tarare à l'issue des travaux.***

ENVIRONNEMENT

✗ Lancement du marché d'entretien des espaces verts communautaires

Monsieur Robert ALLOGNET explique qu'il s'agit de lancer un marché pour des prestations d'entretien des espaces verts des 25 sites de la Communauté de communes : les zones d'activités, les bâtiments communautaires, la gendarmerie, la gare du Charpenay et les déchèteries.

Le marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le montant estimatif du marché est de 90 000 € HT annuel, soit 360 000 € HT pour la durée du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☐ Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter les marchés pour la réalisation des prestations d'entretien des espaces verts communautaires pour un montant estimé à 90 000 € par an.

DIVERS

- Contrats de ruralité : les communes doivent faire part de leurs projets
- Rappel : les communes doivent délibérer avant fin mars sur le PLUI
- TELETHON : 25 765 € de dons, c'est une réussite